Commune de ROCHEFORT SAMSON

République Française

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2022-07
Règlementant la circulation Rue du Vercors
en raison d'une intervention sur réseau Télécom

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 8 février 2022 de la Société CONSTRUCTEL RHONE DURANCE agissant pour le compte de la société ORANGE en vue d'effectuer une intervention sur le réseau existant dans la chambre télécom sur la chaussée pour le raccordement de la ligne de fibre optique qui aura lieu à partir du 22 février 2022 et pour une durée de 15 jours, RUE DU VERCORS, SAINT MAMANS à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise CONSTRUCTEL RHONE DURANCE, domiciliée 1 Rue Jean-Baptiste Corot à PORTES-LES-VALENCE (26800), sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera temporairement réglementée Rue du Vercors, Saint Mamans à ROCHEFORT-SAMSON pour permettre une intervention sur le réseau existant dans la chambre télécom sur la chaussée pour le raccordement de la ligne de fibre optique.

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 22 février 2022 et pour une durée de 15 jours.

Article 3 : L'entreprise CONSTRUCTEL RHONE DURANCE, et plus particulièrement Monsieur SAUT Thierry, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 17 février 2022

Le Maire,
Danielle CLEMENT

MAIRIE de ROCHEFORT SAMSON R.F. 26 (Drôme)

Affiché à Rochefort Samson, le 18 FEV. 2022